

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N°2023-286

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ LYON 2

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le règlement intérieur de l'université ;
Vu le règlement de valorisation des locaux modifié par délibération du 14 mars 2022 et du 13 mars 2023 ;*

Arrête :

ARTICLE 1

Le Campus du Libre, est un événement autour du livre organisé par des personnes issues du milieu universitaire (étudiants et personnels) pour les étudiants lyonnais. La session 2023 est organisé par des enseignants et étudiants de l'Institut de la Communication de l'Université Lumière.

Les associations suivantes sont autorisées à tenir un stand d'information (sur différents aspects du livre et des communs) sur le domaine public dont l'Université Lumière est affectataire :

- FFDN - gregoire@cutzach.com
- Dogmazic - Aisyk aisyk@dogmazic.net
- Interventions Numériques - alain.imbaud@interventions-numeriques.fr
- Hadoly, CHATONS lyonnais - "fredervish" fredervish@hadoly.fr
- Lalis - "LALIS" - contact@lalis.fr
- Mageia - "LALIS" - contact@lalis.fr
- S2S, une instance peertube dédiée à la LSF (langue des signes en français) - hocine@lilo.org
- Les Énovateurs Jérémie PASTOURET - pastouret.jeremy@gmail.com
- Numéricloud (CHATONS) - support@numericloud.eu
- OpenStreetMap France - rene.chalon@free.fr
- Observatoire de l'armement - relais@obsarm.info
- La Mouette - regis.perdreau@gmail.com
- DBM Technologies - Ploss-RA
- Easya - Ploss-RA
- Hadoly, CHATONS Lyonnais - Ploss-RA
- Oma Radio Campus du Libre - Ploss-RA
- OpenGo - Ploss-RA
- Webelys - Ploss-RA
- Worteks - Ploss-RA
- Xwiki - Ploss-RA
- Algoo - Ploss-RA

ARTICLE 2

Les occupants cités à l'article 1er doivent se conformer au règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel serait mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu propre et en bon état.

Les occupants s'engagent à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à jour avant le début de l'occupation temporaire.

ARTICLE 3

L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour les dates et les lieux suivants :

Samedi 21 octobre 2023 de 8h30 à 18h00
dans la cafeteria (Bâtiment A) du campus porte des Alpes.

ARTICLE 4

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,

La Présidente de l'Université Lyon 2,
Nathalie DOMPNIER
Et par délégation
La Directrice générale des services
Irène GAZEL